

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION COMMERCIALE ET MARKETING DU CNED**

Le Directeur général du Centre National d'Enseignement à Distance,

Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance (CNED) et en particulier l'article R 426.10 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Charles WATIEZ en tant que Directeur général du Centre national d'enseignement à distance;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;

Vu la décision n°2016-11 de nomination de Monsieur Julien TARIS en tant que directeur commercial et marketing, chargé de l'animation et de la coordination des directeurs de site.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Julien TARIS, directeur commercial et marketing, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Cned, l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'article 2 à la présente décision:

- toute décision de nomination des responsables de services ou d'agents de catégorie A dans les différents sites du Cned ;
- tout acte d'ordonnancement de recettes ;
- les bordereaux de mandats ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction commerciale et marketing sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la direction des fonctions supports, et dans la limite de 25000 euros hors taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction commerciale et marketing, sans limite de montant ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les propositions commerciales et accords commerciaux, établis sur la base de modèles types élaborés par la direction des fonctions supports/DAJMP et validés selon les procédures en vigueur et accordant, le cas échéant, des conditions tarifaires préférentielles, dans la limite des taux définis par délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2013 modifiée ;
- les actes relatifs au renouvellement de la certification Afnor de la direction de la performance et relations clients hors actes impliquant des enjeux financiers ;
- la conclusion en ligne de contrats avec les plates-formes de diffusion des contenus, aux fins de diffusion des contenus du Cned, et sur la base du modèle type proposé par ces plates-formes, après validation du projet par le directeur général du Cned ;
- les actes relatifs au renouvellement de la certification Afnor de la direction de relation client hors actes impliquant des enjeux financiers ;

- les convocations et ordres de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par la direction des fonctions supports ;
- tout acte et document relatif à la candidature de l'établissement aux marchés publics et accords-cadres, tels que définis par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relevant de l'activité de la direction commerciale et marketing et dans la limite des montants fixés par la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2013.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Maud GIRAUT, faisant fonction de responsable administrative, financière et pilotage de la performance, et de directrice de l'administration commerciale par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned, les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- tout acte d'ordonnancement de recettes ;
- les bordereaux de mandats ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction commerciale et marketing sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la direction des fonctions supports, et dans la limite de 25000 euros hors taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction commerciale et marketing, sans limite de montant ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les certificats de scolarité, attestations d'inscription ;
- les attestations de statut étudiant/non étudiant ;
- les formulaires de prise en charge par les financeurs ;
- les notifications conditionnelles de bourses ;
- les décisions d'attribution du fond social collégien et lycéen ;
- les déclarations aux mairies des élèves de moins de 16 ans scolarisés au Cned ;
- les notifications aux inscrits des propositions d'orientation ;
- les décisions relatives aux demandes de positionnement.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Nabil MESSEGUEM, directeur commercial, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned, les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- tout acte d'ordonnancement de recettes ;
- les propositions commerciales et accords commerciaux, établis sur la base de modèles types élaborés par la direction des fonctions supports/DAJMP et validés selon les procédures en vigueur et accordant, le cas échéant, des conditions tarifaires préférentielles, dans la limite des taux définis par délibération du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 modifiée ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité).

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur David BOUIN, directeur marketing, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned, les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bordereaux de mandats ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction commerciale et marketing sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la direction des fonctions supports, et dans la limite de 25000 euros hors taxes par commande ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité).

ARTICLE 5 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que les règles édictées par le



CONNECTÉ À VOTRE AVENIR

code des marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente délégation annule et remplace toute délégation préexistante relative à la direction commerciale et marketing et prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 7 : Cette décision sera notifiée au directeur des fonctions supports, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

ARTICLE 8 : Le directeur des fonctions supports et le directeur commercial et marketing sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Futuroscope Chasseneuil, le 12 octobre 2016

Jean-Charles Watiez